



07.429 n Iv.pa – Assainissement des buttes de tir. Prolongation du délai jusqu'en 2012 (Büchler)

Avant-projet de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N)

Evaluation de la procédure de consultation

1. Introduction

En date du 16 avril 2008, le président de la CEATE-N a lancé la procédure de consultation portant sur l'avant-projet relatif à l'initiative parlementaire « Assainissement des buttes de tir. Prolongation du délai jusqu'en 2012 (Büchler) »; la consultation a duré jusqu'au 16 juillet 2008.

40 avis, se répartissant comme suit, ont été exprimés: deux partis politiques, 26 cantons et la Conférence Suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), trois associations de communes et une commune, trois associations économiques, deux fédérations sportives de tir, la Société suisse des officiers et une organisation environnementale.

2. Résultats par type d'institution

Le *PRD* et l'*UDC* approuvent le projet sans réserve, le *PS* n'a pas exprimé d'avis.

Les *cantons* approuvent en principe l'intention de prolonger le délai actuellement en vigueur. Dix cantons adhèrent pleinement à l'avant-projet, trois d'entre eux souhaitant toutefois des précisions concernant l'indemnisation forfaitaire prévue. Un canton est d'accord avec la prolongation du délai jusqu'en 2012/2020, mais pas avec l'indemnisation forfaitaire. Quatre cantons approuvent l'échelonnement du délai, mais proposent plutôt de le fixer entre 2012 et 2015, estimant que la date de 2020 est trop éloignée. Neuf cantons appuient l'échéance de 2012 proposée originellement par l'auteur de l'initiative pour toutes les installations, en invoquant le fait qu'un délai trop éloigné donnerait un signal inopportun et récompenserait mal les efforts des communes déjà actives maintenant. Ils redoutent en outre qu'une échéance fixée en 2020 ne coupe l'élan actuel, avec pour résultat qu'on se retrouverait en 2018-2019 exactement dans la même situation qu'aujourd'hui. Deux de ces cantons pourraient toutefois s'accommoder d'un échelonnement du délai, mais à condition que l'obligation de rééquiper ou de mettre hors service d'ici 2012 les buttes de tir soit étendue à celles situées dans un secteur de protection des eaux particulièrement menacé, et ne se limite pas seulement à celles situées dans une zone de protection des eaux souterraines. La DTAP appuie l'échéance de 2012 pour toutes les installations. Deux cantons estiment enfin qu'une prolongation du délai jusqu'en 2010 est suffisante, car, chez eux, les travaux de rééquipement des buttes de tir sont déjà bien avancés. Par ailleurs, un canton souligne que la dissolution d'une société de tir d'ici à 2020 risque de mettre des coûts de défaillance supplémentaires à la charge de la collectivité. Il faudrait donc créer une base légale permettant d'exiger les garanties nécessaires.

Si le tableau est contrasté en ce qui concerne les délais, la grande majorité des *cantons* (22 avis) et la DTAP soutiennent l'indemnisation forfaitaire proposée de 8000 francs par cible pour les installations de tir à 300 mètres. Cinq d'entre eux font toutefois remarquer que les indemnités doivent être accordées à toutes les cibles sur lesquelles il a jamais été tiré, soit aussi à celles aujourd'hui désaffectées. Deux cantons souhaitent que l'indemnisation forfaitaire soit adaptée au renchérissement et un canton ne peut adhérer à l'indemnisation for-

faitaire que si elle permet de couvrir au moins 40 % des coûts imputables. Seuls quatre cantons refusent l'indemnisation forfaitaire, au motif qu'il existe des installations pour lesquelles les coûts d'assainissement dépassent largement les 8000 francs par cible.

Les trois *associations de communes* approuvent l'avant-projet, deux d'entre elles demandant toutefois que soit appliqué le taux de 40 % pour l'indemnisation lorsque le taux de couverture de l'indemnisation forfaitaire est nettement inférieur à celui de l'indemnisation individuelle (correspondant à moins de 50 % de l'indemnisation individuelle).

Deux des trois *associations économiques* approuvent l'avant-projet; la troisième refuse l'indemnisation forfaitaire, mais approuve l'échelonnement du délai.

La *Fédération sportive suisse de tir* et la *Société suisse des officiers* approuvent le report échelonné du délai, mais souhaitent qu'un taux d'indemnisation de 40 % soit appliqué lorsqu'on peut prouver que les coûts d'assainissement sont nettement plus élevés.

L'*association environnementale ARPEA* approuve l'avant-projet, tandis qu'une fédération sportive cantonale de tir et une commune le refusent entièrement.

3. Synthèse

Prolongation du délai: une majorité écrasante des participants à la consultation (38 sur 40) approuve le principe de la prolongation du délai, mais le modèle proposé est diversement apprécié. 26 avis accueillent favorablement l'échelonnement au-delà de 2012, parmi lesquels, 22 sont pour des échéances entre 2012 et 2020 et quatre pour des termes plus proches, entre 2012 et 2015. Neufs cantons et la DTAP n'aimeraient pas que soit dépassé le délai de 2012, identique pour toutes les buttes de tir, tel que proposé originellement par l'auteur de l'initiative. Seuls quatre participants souhaitent un délai antérieur à 2012.

Indemnisation forfaitaire: 33 des 40 avis formulés adhèrent au principe de l'indemnisation forfaitaire, dont cinq seulement si un taux d'indemnisation individuel de 40 % est pris en considération lorsque peuvent être prouvés des coûts d'assainissement nettement plus élevés que le montant forfaitaire. Deux de ces avis souhaitent qu'un éventuel renchérissement soit compensé, cinq cantons veulent la garantie que l'indemnisation forfaitaire s'applique à toutes les cibles sur lesquelles il a jamais été tiré. Seuls sept participants à la consultation refusent catégoriquement l'indemnisation forfaitaire.